

## ARRETE DU MAIRIE N°20230185

### REGLEMENT TEMPORAIRE RELATIF A LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – OBSÈQUES MERCREDI 19 JUILLET 2023

**Le Maire de la commune de BASSUSSARRY**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**CONSIDERANT** les obsèques prévues le mercredi 19 juillet 2023 à l'église Saint Barthélémy

**CONSIDERANT** la venue de nombreuses personnes liée à cet événement, sa préparation et son déroulement exigent que des mesures soient prises pour réglementer le stationnement et la circulation dans le but d'organiser et de réaliser l'évènement dans les meilleures conditions sécuritaires possibles ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques ;

**VU** l'état des lieux ;

### ARRETE

**Article 1 :** Des obsèques se tiendront à l'Eglise Saint-Barthélemy, le mercredi 19 juillet de 14h30 à 16h30.

**Article 2 :** L'arrivée des personnes se fera à partir de 13h30 sur les Parkings de la Maison pour Tous, de Biltegi et le Fronton

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit le long de la Route des Pins, RD254

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la loi en vigueur, par la Gendarmerie nationale.

**Article 6 :** Conformément à l'Article R.421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7 :** MM.

- le directeur général des services communaux,
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Et tous les Agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Bassussarry, le 18 juillet 2023

Le Maire,  
Michel LAHORGUE

